



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2016/08

**Concernant l'arrêté d'imposition
pour les années 2017 - 2018**

Bex, le 16 août 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

La loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à son article 33 que l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 31 octobre 2016.

2. Situation

Pour rappel, dans notre commune l'impôt sur les revenus et la fortune des personnes physiques et ceux facturés aux sociétés sont restés inchangés depuis une quinzaine d'années, les seules variations enregistrées étant celles provoquées par des bascules de charges entre l'Etat et les communes.

Depuis 2011, l'essentiel de l'augmentation des charges communales annuelles provient de la facture sociale (+ 1,2 mio), de la création de l'EPOC (+ 1 mio) et des nouvelles écoles (iBât et Servanne + 1,3 mio).

Heureusement, ces dépenses supplémentaires ont été quasiment compensées par les impôts annuels non aléatoires qui ont crû de 3,3 millions ces cinq dernières années. L'augmentation du nombre de contribuables concorde donc bien avec celle de la population.

Si pour balancer la légère augmentation constatée pour les autres dépenses nous n'avons pas dû recourir au fonds de réserve « modifications taxes impôts » pour maintenir l'équilibre de nos comptes durant cette période, c'est que depuis 2011 les recettes aléatoires (impôt sur les successions, droits de mutation et gains immobiliers) ont été nettement supérieures à celles de la décennie précédente.

3. Propositions

Compte tenu du fonds de réserve précité qui est toujours de trois millions, de l'évolution favorable des recettes fiscales et du fait que nous pourrions toujours réviser cet arrêté en automne 2017 en cas d'exercice 2016 difficile, la Municipalité propose :

- a) d'abandonner l'impôt sur les tombolas dont l'encaissement annuel moyen a été de **Fr. 1'613.20** entre 2011 et 2015 ;
- b) de maintenir identiques à l'arrêté d'imposition 2015 - 2016 tous les autres paramètres.

Par ailleurs, et pour répondre à la question posée par la commission des finances lors de l'analyse des comptes 2015, la Municipalité tient à maintenir l'impôt de 10% sur les divertissements jusqu'à ce que le risque relatif à notre cautionnement du prêt LIM contracté par la Fondation des Mines de Sel soit écarté.

4. Conclusion

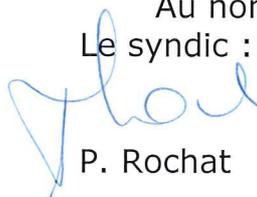
En conclusion, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bex

- vu** le préavis municipal n° 2016/08 ;
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

d'adopter l'arrêté d'imposition 2017 - 2018 tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat
La secrétaire adj. :  F. Roëssli



The seal of the Municipality of Bex is circular with the text 'MUNICIPALITE DE BEX' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a crown, a shield with a cross, and the motto 'LIBERTE ET PATRIE'.

Délégué de la Municipalité : Pierre Rochat, syndic

Annexe : arrêté d'imposition pour les années 2017 - 2018